

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DRH-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRÊTE

Article 1 : EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Il est donné délégation de signature à **Madame Christine PERES**, Directrice des ressources humaines, Directrice Générale des Services adjointe, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation des services et de l'affectation des personnels à l'exception de :

- La notation, l'affectation et des décisions relatives à la promotion des enseignants du second degré ;
- Les décisions relatives aux primes susceptibles d'être versées aux enseignants chercheurs et enseignants ;
- La nomination des professeurs d'université, maîtres de conférences et ATER.

Article 2 : EN MATIERE FINANCIERE

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PERES**, Directrice des ressources humaines, Directrice Générale des Services adjointe, à effet de signer, l'ensemble des documents relatifs aux ressources humaines (UB 967) incluant notamment les contrats de travail et promesses d'embauche.

2-1- En matière de dépenses :

2-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;

- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

2-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

2-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

2-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PERES**, Directrice des ressources humaines, Directrice Générale des Services adjointe, à effet de signer les conventions de formation, pour un montant maximum de 10 000 € HT.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Madame Christine PERES**, Directrice des ressources humaines, Directrice Générale des Services adjointe, à effet de signer, sans limite de montant, tout document concernant la paye des personnels.

Article 5 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 7 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 8 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 9 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 01.09.2023

Publié le : 01.09.2023

